



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de Maîtrise d'œuvre

LA ROCHE-SUR-YON

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation technique
du bâtiment administratif interministériel
« Leclerc »

Date et heure limites de remise des offres :

04 mars 2026 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.1 – OBJET	4
ARTICLE 2.2 – MODE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 2.3. – DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION.....	4
ARTICLE 2.4 – DECOMPOSITION DU MARCHE.....	4
ARTICLE 2.5 – VISITE DU SITE.....	4
ARTICLE 2.6 – NOMENCLATURE CPV	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 3.2 – VARIANTES.....	5
ARTICLE 3.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 3.4 – RESERVES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3.5 – LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.7 – MONNAIE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 – GROUPEMENT ET FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE.....	6
ARTICLE 5 – RETRAIT DU DOSSIER.....	6
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6.1 JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS	7
ARTICLE 6.1.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 6.1.2 – COMPETENCES ATTENDUES.....	8
ARTICLE 6.2 – PIECES DE L’OFFRE	8
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
ARTICLE 7.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR L’ENSEMBLE DES LOTS.....	9
ARTICLE 7.1.1 – CRITERE PRIX.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7.1.2 – VALEUR TECHNIQUE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7.2 – NEGOCIATION.....	9

ARTICLE 7.3 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHÉ	10
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI & DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.1 – CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION.....	11
ARTICLE 8.2 – MODALITES D’ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES	12
ARTICLE 8.3 – MODALITES DE SIGNATURE DES OFFRES	13
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 9.1 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 9.2 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	13
ARTICLE 9.3 – VOIES DE RECOURS	13

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'AGILE, Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État, Société Anonyme au capital de 70 037 000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le n° 428 684 963, représentée par Sandrine BRUN en qualité de directrice générale déléguée dûment habilitée.

Agissant aux présentes pour son compte et en qualité de pouvoir adjudicateur.

Adresse : 2 rue Michel Faraday 93200 Saint-Denis

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 – OBJET

La présente consultation a pour objet un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une rénovation des équipements techniques. L'objectif de cette rénovation est d'améliorer le confort des occupants, notamment le confort d'été, et réaliser des économies d'énergies afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire.

Lieu d'exécution ou de livraison : La-Roch-sur-Yon.

ARTICLE 2.2 – MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

La procédure est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 3° et R. 2123-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2.3. – DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

La durée prévisionnelle du marché est de deux (2) ans, période de garantie de parfait achèvement incluse.

A titre indicatif, la mission du maître d'œuvre est prévue de débuter en mars 2026 et la fin des travaux au 2ème trimestre 2027.

ARTICLE 2.4 – DECOMPOSITION DU MARCHÉ

La présente consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 2.5 – VISITE DU SITE

Une visite facultative est proposée le mercredi 18 février 2026 à 10h00.

Cette visite n'est pas obligatoire.

Toutefois, les candidats désireux de participer à cette visite devront impérativement confirmer leur présence au plus tard le lundi 16 février 2026 à 12h00 en adressant un mail aux adresses :

- pascale.grossin@agile.immo

- celine.grignon@vendee.gouv.fr

Dans le cas où aucun candidat ne se serait manifesté dans les délais impartis pour participer à la visite, celle-ci ne serait pas assurée.

La confirmation de la participation dans le délai imparti est donc obligatoire.

ARTICLE 2.6 – NOMENCLATURE CPV

Code principal	Description
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3.2 – VARIANTES

Le présent marché ne comporte pas de variantes.

ARTICLE 3.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 3.4 – LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Décomposition du Forfait Provisoire de Rémunération ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- Annexe technique comprenant :
 - *Plans et DOE :*
 - Plans de l'existant du bâtiment Leclerc
 - DOE partiels :
 - Plans DOE partiels : CVC, plan masse, toiture, recollement canalisations
 - Dossier DOE partiel
 - Plans CFO/CFa et CVC niveau PRO de l'opération de construction (pas de documents DOE disponibles à ce jour pour le lot CFO/CFa)
 - *Occupation du bâtiment :*
 - Tableau de surfaces
 - Plan d'occupation par direction
 - *Données sur l'état des lieux :*

- Rapports de vérifications réglementaires
- Repérage des brise-soleils orientables (BSO) identifiés comme défaillants par les utilisateurs
- Rapport « Task Force » AGILE de mission d'accompagnement au Plan de Sobriété Énergétique
- Diagnostic solidité et suivi des fissures escalier accueil
- Historique des consommations énergétiques.

ARTICLE 3.5 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours, avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 à 2142-27 du Code de la Commande Publique, l'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Information relative à la sous-traitance :

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de services, hormis le portage financier des risques et les prestations de gestion des prestations, qui doivent être assurées soit par l'organisme assureur soit par un courtier gestionnaire dans le cadre d'un groupement.

ARTICLE 5 – RETRAIT DU DOSSIER

L'AGILE informe les candidats que le présent Dossier Consultation est dématérialisé et ainsi téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de l'AGILE à l'adresse électronique suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'AGILE, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip lisibles par Winzip ou 7-Zip,
- Fichiers .pdf lisibles par le logiciel Adobe Reader,
- Fichiers doc(x), .xls(x) ou .ppt(x) version 2013 minimum lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice,
- Le cas échéant les fichiers au format .DWF ou .DWG lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer etc...

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil d'acheteur ou il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

En cas de difficulté de téléchargement, les candidats peuvent contacter le support clients du profil acheteur.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents constituant le dossier de consultation.

Les réponses à la consultation entraînent obligatoirement l'acceptation pleine et entière de ces documents, sans aucune restriction, ni modification, ni réserve.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

ARTICLE 6.1 JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 6.1.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit produire :

- La lettre de candidature ou DC1 dûment renseigné
- La déclaration du candidat ou DC2. Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées. Les attestations auxquelles renvoient les rubriques doivent obligatoirement être fournies.
- La présentation d'une liste de références de missions similaires (tertiaire, rénovation énergétique, remplacement d'équipements techniques en site occupé) effectués au cours des trois dernières années

- Les certificats de qualifications professionnelles
- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des qualifications OQIPBI, certificats d'identité professionnelle ou des références de missions attestant de la compétence du fournisseur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise de moins de trois (3) mois (extrait de Kbis où apparait le nom du signataire, délégation de pouvoirs, etc.)
- Les attestations fiscales et sociales et l'attestation d'assurance en vigueur
- Une copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

ARTICLE 6.1.2 – COMPETENCES ATTENDUES

Le candidat disposera en propre, en cotraitance ou en sous-traitance des compétences suivantes :

- Performance énergétique (dont simulation énergétique dynamique),
- Climatisation/ventilation/chauffage,
- Courants forts et faibles,
- Plomberie sanitaire,
- Tous corps d'état,
- Economie de la construction.

Conformément à l'article 3.2.4 du CCAP, les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

- Études de performance énergétique - Climatisation/ventilation/chauffage,
- Prestations d'architecture (y compris la gestion des autorisations administratives),
- Etudes des fluides, thermiques et environnementale.

ARTICLE 6.2 – PIECES DE L'OFFRE

Ce projet de marché comprendra, selon les cadres impératifs fournis dans le dossier de consultation :

- L'acte d'engagement et son annexe financière la Décomposition du Forfait Provisoire de Rémunération, cadres ci-joints à compléter, dater et signer par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;
- Le CCAP, daté et signé par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;
- Le CCTP, daté et signé par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;

- La proposition technique, datée et signée par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat, comprenant :
 - Une note méthodologique décrivant les actions détaillées proposées pour réaliser les missions décrites au CCTP. La note devra comporter un focus particulier sur la phase diagnostic : nature et méthodologie des essais envisagés, méthodologie de prise en compte des usages du bâtiment.
 - L'organisation type des moyens humains avec présentation des intervenants et leurs qualifications ; Les CV devront obligatoirement être transmis
 - Les délais d'exécution des différentes prestations

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 7.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR L'ENSEMBLE DES LOTS

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Prix des prestations, correspondant au montant total HT de l'offre du candidat indiqué au DFPR	40 points
Critère n°2 : Valeur technique	60 points
Sous-critère n°1 : Méthodologie générale	25 points
Sous-critère n°2 : Méthodologie spécifique au site occupé	10 points
Sous-critère n°3 : Adéquation des compétences et expérience de l'équipe proposée au regard de la mission	15 points
Sous-critère n°4 : Cohérence du planning de réalisation des prestations	10 points

ARTICLE 7.2 – NEGOCIATION

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur décide d'engager la négociation, seront écartées de la négociation les offres inappropriées et les offres anormalement basses.

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de négocier, elle mène la négociation soit sous forme de consultation par écrit via la plate-forme de dématérialisation soit lors d'auditions (en présentiel ou en distanciel). Les soumissionnaires seront informés par message via la plate-forme de dématérialisation des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur décide de ne pas engager de négociations, seront admises à l'analyse les offres qui ne sont ni irrégulières, ni inacceptables, ni inappropriées au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la Commande Publique.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7.3 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Dans l'hypothèse où la validité des pièces mentionnées ci-avant aurait expirée au moment de l'attribution, les candidats attributaires devront produire à nouveau les pièces listées ci-après :

Conformément aux dispositions prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 et R 2143-16 du Code la Commande Publique, les pièces justificatives suivantes devront être produites par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché concerné :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code la Commande Publique.
- Les certificats fiscaux et sociaux (impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales) délivrés par les administrations et organismes compétents, listés à l'Annexe préliminaire n°4 du Code la Commande Publique créé par arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 (attestation Urssaf de l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale datant de moins de six mois - cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (attestation sociale ou documents relatifs aux cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers que le candidat emploie et soumis à l'autorisation de travail).
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, attestant ainsi que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code la Commande Publique.
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans

les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé par l'AGILE, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code la Commande Publique.

Le candidat suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI & DE REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

ARTICLE 8.1 – CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard.zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

ARTICLE 8.2 – MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire, seule la dernière offre sera retenue. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

- Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.
- L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat

2 rue Michel Faraday

93200 Saint-Denis

Pli pour la consultation : 2026-MO-05-PA

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 8.3 – MODALITES DE SIGNATURE DES OFFRES

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>

La Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 9.1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

ARTICLE 9.2 – VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75017 PARIS

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé précontractuel (article 2 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publiques) avant la signature du contrat.

- Le Référé contractuel (article 11 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique) après la signature du contrat.
- Le Recours en nullité du contrat, ouvert à toute personne y ayant un intérêt et pouvant être exercé dans un délai de 5 ans à compter de la publication du contrat (articles 1180 et 2224 du code civil).